

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

2297^e SÉANCE : 29 AOÛT 1981

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2297)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 26 août 1981, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14647)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2297^e SÉANCE

Tenue à New York le samedi 29 août 1981, à 10 h 30.

Président : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grande-Bretagne, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2297)

Adoption de l'ordre du jour.

Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 26 août 1981, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14647).

La séance est ouverte à 12 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 26 août 1981, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14647)

Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la décision prise à la 2296^e séance, j'invite le représentant de l'Angola à prendre place à la table du Conseil et les représentants du Brésil, de Cuba, du Viet Nam et du Zimbabwe à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. de Figueiredo (Angola) prend place à la table du Conseil; M. Bueno (Brésil), M. Roa Kouri (Cuba), M. Ha Van Lau (Vietnam) et M. Mashingaidze (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil de sécurité que j'ai invité des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Inde, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Kenya, de la

République fédérale d'Allemagne et de la Yougoslavie, des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Steward (Afrique du Sud), M. Krishnan (Inde), M. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne), M. Maina (Kenya), M. van Well (République fédérale d'Allemagne) et M. Lazarević (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'attire l'attention des membres du Conseil de sécurité sur les documents suivants relatifs à la question en discussion : S/14655, contenant le texte d'une lettre, en date du 28 août 1981, adressée au Président du Conseil par le représentant de l'Egypte et S/14658, contenant le texte d'une lettre, en date du 28 août, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

4. M. MUÑOZ LEDO (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter une fois de plus de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes tous heureux de voir nos travaux dirigés par un éminent diplomate de l'Amérique latine, M. Jorge Enrique Illueca. Je tiens aussi à dire que le Mexique a le plus grand respect pour la politique étrangère digne et indépendante du Gouvernement panaméen, qui a les mêmes difficultés et les mêmes espérances que le nôtre.

5. Je voudrais aussi remercier encore, au nom de ma délégation, M. Idé Oumarou, du Niger, pour la façon dont il a dirigé le Conseil pendant le mois de juillet.

6. Nous sommes réunis aujourd'hui à cause d'un événement grave : une fois de plus, le régime sud-africain a commis un acte d'agression contre l'intégrité territoriale et la souveraineté d'un Etat voisin et le Conseil doit condamner énergiquement cette action et agir immédiatement.

7. Hier, nous avons écouté la description dramatique des malheurs dont l'Angola a été victime, en vio-

lation flagrante du droit international. Les actes commis par l'Afrique du Sud ne sont pas des actes fortuits ou gratuits. Ils sont l'expression tangible d'une politique raciste que la communauté internationale a condamnée mais qu'elle n'a pas pu freiner, et que nous avons même encouragée par notre négligence.

8. L'impunité dont bénéficie l'Afrique du Sud est due dans une grande mesure à nos ambiguïtés. Nous n'avons pas fait preuve de l'esprit de décision nécessaire devant le fait évident que le régime sud-africain est l'essence même de la prépondérance colonialiste que la Charte des Nations Unies se proposait d'éliminer.

9. Tous les pays du monde en développement revivent, dans les agressions sud-africaines, les offenses, les abus et les interventions que leurs peuples ont eu à endurer ou endurent encore. Il s'ensuit qu'il s'agit, par antonomase, d'une question de principe qui définit, comme aucune autre question ne pourrait le faire, l'attitude internationale des Etats.

10. Les circonstances dans lesquelles les attaques que nous examinons se sont produites et les arguments invoqués par leurs auteurs nous incitent à réfléchir plus longuement. Il semblerait que l'on cherche à légitimer la thèse de l'attaque préventive et à justifier le recours à la force contre d'autres Etats, et ce pour des raisons idéologiques ou des intérêts stratégiques. Cette tendance pourrait nous porter à admettre comme étant normales toutes sortes de croisades lancées contre les mouvements d'indépendance nationale et les efforts faits pour parvenir à des transformations économiques et sociales dans lesquelles se sont engagés de nombreux pays de tous les continents.

11. Les faits que nous examinons nous obligent à évoquer la chaîne d'actions dont le Conseil a été saisi tout au long de cette année, et qui toutes sont restées impunies, bien que, invariablement, les éléments nécessaires aient été réunis pour qu'il soit procédé à l'application de sanctions, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte.

12. Dans aucun de ces cas, nous n'avons hésité à condamner verbalement les violations continues du droit international commises par l'Afrique du Sud, mais nous n'avons pu réaliser la convergence de vues indispensable pour parvenir à l'adoption de mesures efficaces.

13. Malgré l'embargo imposé, les ventes d'armes, de technologie et d'équipement militaire ne font que croître. Bien que nous ayons préconisé l'isolement de l'Afrique du Sud, ses liens économiques et politiques se sont renforcés avec certains pays. Bien que nous ayons institué l'autorité légale de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie et créé un cadre de négociations pour l'accession du territoire à l'indépendance, ce dernier continue d'être occupé, ce qui constitue une violation de nos résolutions.

14. C'est sur la base de ces faits indiscutables que nous nous réunissons et que nous devons adopter une décision. La délégation mexicaine est convaincue qu'il importe que le Conseil prenne d'urgence des mesures, mais elle a insisté plus énergiquement encore sur le fait que la résolution qui sera adoptée doit aller au fond du problème pour qu'elle permette de renverser la tendance à la tolérance et à la complaisance dont bénéficie l'Afrique du Sud.

15. Compte tenu de ce qui se dégage des consultations qui ont eu lieu entre les membres du Conseil et du ton énergique avec lequel les délégations se sont exprimées publiquement, le Conseil devrait se préparer à adopter des mesures fermes en vue d'arrêter l'agression.

16. En ce qui nous concerne, la décision que nous prendrons aujourd'hui sera conséquente avec les décisions que nous avons déjà adoptées, notamment la résolution 475 (1980), à laquelle le Président du Conseil s'est très justement référé.

17. Outre les paragraphes qui ont été lus hier, il est bon de rappeler le paragraphe 7 de la résolution sur la base duquel nous avons décidé de nous réunir :

"Décide de se réunir à nouveau au cas où de nouveaux actes de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola seraient commis par le régime raciste d'Afrique du Sud, afin d'envisager l'adoption de mesures plus efficaces, conformément aux dispositions appropriées de la Charte des Nations Unies, y compris son Chapitre VII".

18. Selon nous, la respectabilité du Conseil serait sérieusement compromise si, face aux graves événements que nous examinons, nous n'adoptions pas les décisions que nous nous sommes déjà engagés à prendre au nom de la volonté légitime et souveraine de nos gouvernements.

19. En se livrant à cette agression, l'intention de l'Afrique du Sud est claire : elle vise à prolonger sa domination illégale sur la Namibie en recourant à l'anéantissement des forces qui luttent pour son indépendance. Notre réponse doit être tout aussi claire : il faut exprimer la ferme décision de la communauté internationale en vue de restaurer la légalité en Afrique australe et d'assurer le plein exercice des droits nationaux du peuple namibien.

20. Le Mexique, comme de nombreux autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, est profondément préoccupé par la succession des actes d'agression qui se produisent dans diverses parties du monde et dont l'objectif semble d'implanter le recours à la force comme pratique normale de la vie internationale. Il est préoccupé de voir que s'imposent à nouveau la persécution idéologique et la haine raciale en tant que politique d'Etat et qu'elles servent

de raison valide pour saper systématiquement la paix édiflée avec tant de peine. Il est préoccupé par la tendance dangereuse à instaurer des sous-puissances régionales, fortement militarisées, qui sèment la terreur parmi les pays plus faibles et qui maintiennent un réseau d'alliances invouables. Il est préoccupé du fait que nos faiblesses et nos complaisances risquent de conduire à un abandon moral semblable à celui qui a engendré la seconde guerre mondiale.

21. Nous ne devons pas permettre qu'un renouveau des tensions entre l'Est et l'Ouest aboutisse à la liquidation des possibilités d'accord entre le Nord et le Sud et anéantissent les espoirs de progrès et de liberté qui animent les peuples en développement. Cela reviendrait à transporter sur la scène du tiers monde les conflits dont il n'est pas responsable et à éliminer toute possibilité d'accord au sein de l'Organisation des Nations Unies. Pour éviter cela, il convient que nous examinons chaque cas dans son contexte particulier, en écartant tout préjudice et toute rivalité, toutes positions idéologiques et prétentions d'hégémonie, et que nous appliquions à la lettre, dans chacun des cas, les dispositions de la Charte.

22. Sur la base de ces réflexions, ma délégation appuiera fermement tout projet de résolution qu'elle jugera conforme aux résolutions adoptées antérieurement et propre à faire, de bonne foi, avancer la Namibie vers l'indépendance, à abolir le régime d'*apartheid* et à mettre fin aux excès de la politique sud-africaine.

23. M. OUMAROU (Niger) : Les événements qui se déroulent actuellement en Angola nous laissent perplexes, car ils interviennent après maints avertissements adressés à l'Afrique du Sud par le Conseil de sécurité et dont le dernier remonte au mois de juin 1980 [résolution 475 (1980)]. Nous avons alors non seulement condamné le régime raciste d'Afrique du Sud pour avoir utilisé le Territoire international de la Namibie pour ses "invasions armées, préméditées, persistantes et prolongées de la République populaire d'Angola", mais l'avions prévenu que nous nous réunirions à nouveau "au cas où de nouveaux actes de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale" de ce pays seraient commis, afin d'envisager l'adoption contre lui des mesures conformes aux dispositions appropriées de la Charte des Nations Unies, "y compris son Chapitre VII".

24. Or voilà que les autorités de Pretoria, ignorant une fois de plus nos mises en garde et nos résolutions, répètent, sur le même territoire angolais, exactement les mêmes crimes que nous avons dénoncés, réprouvés et interdits.

25. Je ne vais pas revenir sur les faits. Ils ont été amplement exposés par le gouvernement de Luanda dans des documents pertinents adressés à vous-même, Monsieur le Président, au Secrétaire général et au Président du mouvement des pays non alignés.

Pas plus tard qu'hier, ouvrant le présent débat, nous avons encore eu un complément de révélations particulièrement émouvantes de la bouche même de notre frère de Figueiredo, représentant de la République populaire d'Angola.

26. Je constate simplement que ni la conduite des opérations, ni le choix du moment, ni l'objectif visé ne laissent, dans cette affaire, de place à l'improvisation et au hasard. Il s'agit, en effet, d'actes d'agression caractérisée, minutieusement préparés et dotés de moyens conséquents, comme l'atteste la succession des événements : vols de reconnaissance, concentration de matériels de guerre, concentration de plus de 40 000 hommes de troupe et de mercenaires le long de la frontière angolo-namibienne et pénétration massive, destructrice et meurtrière, à plus de 150 kilomètres à l'intérieur du territoire de la République d'Angola.

27. Je constate encore que l'actualité en est, depuis quelques semaines, à la préparation d'une importante session que l'Assemblée générale a décidé de consacrer, une fois de plus, à la Namibie. Or une des tactiques de l'Afrique du Sud n'est-elle pas de fomenter une crise dans la région chaque fois que la communauté internationale décide de soulever le problème namibien ? Nul doute, par conséquent, que Pretoria veuille de nouveau irriter l'opinion internationale afin de détourner l'attention du monde, de créer la confusion en déplaçant les urgences et de relancer la guerre froide dont il a toujours usé et abusé pour consolider sa présence illégale en Namibie et pour poursuivre impunément sa honteuse politique d'*apartheid*. Le régime, en tout cas, n'est pas au-dessous d'un tel cynisme. "Pik" Botha ne vient-il pas, au demeurant, d'informer le Secrétaire général qu'il s'oppose fermement à cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale ?

28. Quoi qu'il en soit, nous avons, nous, l'exaltante et délicate tâche de maintenir la paix et la sécurité dans le monde, comme nous avons le devoir de préserver l'autorité et le prestige de l'Organisation des Nations Unies. Nous n'avons donc pas le droit de tolérer, sous quelque prétexte que ce soit, les actes de guerre que l'Afrique du Sud vient de perpétrer contre un Etat Membre de l'Organisation. Nous n'avons pas le droit d'accepter que la loi de la jungle soit instaurée dans aucune partie du monde et que l'un quelconque des Etats qui adhèrent à la Charte règle ses problèmes intérieurs ou de conduite internationale sur le dos de ses voisins.

29. L'Afrique du Sud doit être condamnée et sanctionnée pour ses actes d'aujourd'hui; elle doit être instamment invitée à retirer toutes ses troupes du territoire angolais, et cela sans aucune condition et sans délai; il doit enfin lui être imposé de verser à la République populaire d'Angola une indemnisation adéquate et complète pour les pertes en vies humaines et pour les dommages matériels résultant de ses actes d'agression non provoqués.

30. Mais, concernant ma délégation, nous sommes sûrs que la plus grande urgence, pour empêcher la répétition de ces faits, est la mise en œuvre rapide et complète de la résolution 435 (1978), portant sur l'indépendance de la Namibie. Le Conseil pourrait encore y contribuer en apportant tout son concours et tout son appui aux travaux de la prochaine session extraordinaire d'urgence que l'Assemblée générale consacrerait à la situation dans ce territoire illégalement occupé par le Gouvernement raciste sud-africain.

31. Pour conclure, je voudrais exprimer la solidarité du Niger aux combattants de la South West Africa People's Organization (SWAPO) et à nos frères d'Angola, que je prie ici d'accepter notre profonde compassion pour les pertes subies tout au long de ces journées d'agressions barbares et injustifiées.

32. M. TEKAIA (Tunisie) : Notre frère, M. Elisio de Figueiredo, représentant de l'Angola, a présenté hier [2296^e séance] avec clarté et en termes particulièrement émouvants l'affaire qui motive la présente réunion du Conseil de sécurité. Une fois de plus, son pays est agressé d'une façon caractérisée par les forces militaires du régime raciste d'Afrique du Sud. Les victimes innocentes de ce déploiement massif et brutal des forces aveugles de l'armée sud-africaine sont nombreuses. Quant aux dégâts matériels, il faudra certainement du temps pour les évaluer.

33. Cette tragédie n'est pas sans rappeler celle du peuple palestinien et les agressions israéliennes. L'alliance entre le régime néo-nazi d'Afrique du Sud et le régime sioniste d'Israël, leur politique commune d'oppression et de répression et leurs attaques répétées et délibérées contre leurs voisins respectifs font que le Conseil est saisi en permanence des questions du Moyen-Orient et de l'Afrique australe et en débat régulièrement avec une alternance déconcertante.

34. A chaque débat et dans les deux cas, le Conseil déplore les victimes, exprime son indignation ou sa réprobation, se déclare conscient de la gravité des agissements de l'un ou de l'autre agresseur invétéré et impénitent et appelle à la nécessité d'une solution urgente et pacifique au niveau de la source de tension. Des efforts sont annoncés. De nouvelles initiatives, à priori louables, sont envisagées. Mais le temps passe, des rendez-vous avec la paix sont ratés et la situation dans les deux régions, en Afrique australe et au Moyen-Orient, se dégrade chaque jour davantage, mettant en grave péril la paix et la sécurité internationales.

35. L'agression inqualifiable dont est victime le peuple angolais est une illustration, s'il en faut encore, de la détérioration de la situation en Afrique australe. Il s'agit d'une violation flagrante et manifeste de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies par les forces d'un régime honni et

banni de la communauté internationale. Intervenant à la veille de la convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur la question de Namibie, l'agression sud-africaine contre l'Angola prend une nouvelle dimension et dévoile clairement les desseins inavouables du régime de Pretoria. Aussi est-il impératif que le Conseil agisse et prenne d'urgence, conformément à la Charte, les mesures et les sanctions qui s'imposent.

36. La déclaration que vous avez faite hier en fin de séance [*ibid.*] en votre qualité de président et en guise de première injonction contre l'Afrique du Sud — qui, tout en condamnant énergiquement ce pays, exigeait le retrait immédiat de toutes ses forces militaires du territoire angolais — doit être complétée par des décisions plus efficaces. La Charte le prévoit. La résolution 475 (1980) du Conseil indique la voie à suivre; son paragraphe 7 se réfère aux dispositions coercitives contenues dans la Charte.

37. Nous estimons en effet que cette nouvelle agression, à la veille de la convocation de l'Assemblée générale en session extraordinaire d'urgence pour débattre de la question de Namibie, ne laisse guère d'espoir que l'Afrique du Sud soit disposée à mettre un terme à son occupation illégale du Territoire par une quelconque résolution qui ne soit pas assortie d'un mécanisme de sanctions. La paix et la sécurité internationales, ainsi que l'autorité et la crédibilité du Conseil, s'en trouveront renforcées.

38. M. LEPRETTE (France) : Une fois de plus, le Conseil de sécurité est réuni pour examiner la plainte d'un Etat africain contre la République sud-africaine.

39. Les attaques armées de l'Afrique du Sud contre l'Angola ont été nombreuses depuis 1975. Cette fois, pourtant, l'opération lancée le 23 août 1981 par les forces armées sud-africaines, par son ampleur, sa durée et la profondeur des incursions revêt un caractère d'une gravité exceptionnelle. Les faits présentés par le représentant de l'Angola sont indéniables puisque les autorités sud-africaines elles-mêmes les ont reconnus.

40. Ma délégation a écouté avec la plus grande attention la déclaration particulièrement impressionnante et émouvante de M. de Figueiredo. Elle tient à l'assurer de sa sympathie et le prie de transmettre aux familles des victimes l'expression des condoléances du Gouvernement et du peuple de mon pays.

41. La France entretient des relations d'amitié et de coopération croissante avec la République populaire d'Angola. En raison de la gravité de la situation créée par le Gouvernement sud-africain, l'ambassadeur de la République sud-africaine à Paris a été convoqué le 26 août au Ministère des relations extérieures qui lui a exprimé la vive réaction du Gouvernement français.

42. En effet, mon gouvernement condamne de la façon la plus ferme l'invasion non provoquée et injustifiée de l'Angola par l'Afrique du Sud. Cette attaque constitue une atteinte caractérisée à la souveraineté de ce pays. Nous demandons le retrait immédiat des troupes sud-africaines et le respect par ce pays de l'intégrité territoriale de l'Angola.

43. La conduite de l'Afrique du Sud est inadmissible. Les arguments avancés par Pretoria selon lesquels ces attaques constitueraient un acte de légitime défense contre les incursions des combattants de la SWAPO n'ont aucune valeur. Le territoire de la République sud-africaine n'est pas menacé.

44. Le problème réside ailleurs. La cause directe de la situation dangereuse qui règne en Afrique australe est le maintien sans fondement, en Namibie, de la présence sud-africaine et le refus du gouvernement de Pretoria, sous des prétextes fallacieux, d'accepter la mise en œuvre du plan de règlement des Nations Unies pour la Namibie.

45. Mon pays qui, avec ses quatre partenaires du groupe de contact, a été à l'origine de la proposition de règlement adoptée par l'Organisation des Nations Unies, est convaincu que la solution durable à la tension qui prévaut actuellement en Afrique australe passe par la mise en œuvre dans les meilleurs délais de la résolution 435 (1978) du Conseil. Il formule l'espoir que l'Afrique du Sud saura comprendre enfin l'importance de l'enjeu et qu'elle choisira, avant qu'il ne soit trop tard, d'adopter une attitude conforme au droit international et, finalement, à ses intérêts bien compris.

46. Dans l'immédiat, malheureusement, on ne peut que constater que l'Afrique du Sud, par son comportement vis-à-vis de ses voisins et par ses prétentions, ne fait que compliquer un peu plus l'action de ceux qui souhaitent faire accéder de manière pacifique la Namibie à une indépendance internationalement acceptée.

47. Pour conclure, ma délégation souhaite s'associer à toute initiative du Conseil de sécurité qui condamnerait fermement l'intervention de l'Afrique du Sud en Angola et exigerait le retrait immédiat de ses troupes. Ce texte devrait également être rédigé en des termes qui permettent de ménager l'avenir et qui soient susceptibles de recueillir l'appui le plus large.

48. M. YANGO (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : Hier, nous avons entendu de la bouche du représentant de l'Angola la description émouvante de la destruction causée en Angola et des atrocités répressives infligées à la malheureuse population civile au cours de cette dernière invasion et violation du territoire angolais par les forces militaires sud-africaines.

49. Nous avons été profondément émus par la déclaration de M. de Figueiredo. Il nous a donné un tableau

extrêmement vivant du sort des femmes et des jeunes filles qui ont souffert outrages et affronts, du mépris manifesté pour les vies humaines, mais surtout de la dévastation causée par les attaques et les bombardements aériens des colonnes militaires sud-africaines. Ce récit rappelait, par ses dimensions et son illustration graphique, celui des horreurs qu'avait connues le peuple angolais lors d'une autre invasion sud-africaine, en été 1980.

50. Nous savons tous comment les membres du Conseil de sécurité ont réagi à cette occasion. Le Président du Conseil, le Ministre des relations extérieures du Panama, M. Jorge Illueca, nous a rappelé, dans sa déclaration concise d'hier soir, les éléments fondamentaux de la résolution adoptée à ce moment-là par le Conseil, la résolution 475 (1980). La déclaration du Président était tout à fait opportune à cette étape de notre débat.

51. Cette dernière invasion du territoire angolais par l'Afrique du Sud renforce la responsabilité et l'obligation de ma délégation à l'égard du Conseil et renforce notre conviction que l'Afrique du Sud demeure, en Angola, un violateur endurci des principes sacrés de la Charte des Nations Unies, du droit international et, malheureusement et de façon poignante, des droits de l'homme — du droit à la dignité de la personne humaine et du droit à la vie. Face à cette situation, quelle doit être la position de ma délégation ?

52. Il n'est pas nécessaire de poser la question; elle est superflue et je dois dire en termes très clairs et non ambigus, qui ne prêtent à aucun malentendu, que la position que nous avons adoptée en 1980 est aussi ferme et aussi constante que jamais. Nous devons condamner énergiquement l'Afrique du Sud pour son invasion répétée du territoire angolais. Nous devons exiger la cessation immédiate et inconditionnelle des hostilités par les forces armées sud-africaines en Angola. Nous devons exiger réparation ou compensation pour les destructions causées par l'invasion, non seulement pour les dégâts matériels mais également pour les souffrances et les pertes en vies humaines infligées par l'Afrique du Sud. A notre avis, ces éléments pourraient servir de base à un projet de résolution que le Conseil devrait examiner et adopter à la fin de nos débats.

53. Par ce dernier acte d'agression, l'Afrique du Sud semble vouloir nous dire qu'elle n'a aucune intention de se conformer au plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie qu'elle avait accepté à une époque. Il faut en tenir compte alors que s'approche la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur la situation en Namibie. Ce défi arrogant de l'Afrique du Sud doit être relevé. Par delà sa signification immédiate, cet acte d'invasion du territoire angolais par l'Afrique du Sud affecte les efforts de l'Organisation des Nations Unies en vue de l'accession à l'indépendance de la Namibie de manière ordonnée et pacifique. On ne peut pas ne pas avoir

d'impression que ces derniers actes irresponsables et répréhensibles du régime raciste sud-africain font partie de son plan visant à perpétuer son occupation illégale de la Namibie au mépris des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Si l'intention de l'Afrique du Sud était de créer un choc et d'embrouiller la situation pour la prochaine session extraordinaire d'urgence, de l'avis de ma délégation, elle a fait un mauvais calcul, et tous ceux qui appuient le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie persisteront dans leur soutien et verront leurs convictions renforcées.

54. Il est donc du devoir du Conseil d'agir en la matière aussi rapidement que possible et avec détermination afin de suivre ce qu'il estime être en toute conscience la bonne voie pour promouvoir l'indépendance de la Namibie et mettre fin aux activités agressives périodiques de l'Afrique du Sud contre l'Angola.

55. En conclusion, je dois dire que, alors que nous sommes réunis ici aujourd'hui, le viol, le pillage et les destructions continuent en Angola. Le peuple et le Gouvernement de l'Angola ont lancé un appel au secours à la communauté des nations face à l'agression armée sud-africaine. Nous devons agir sans délai et adopter une résolution appropriée, si possible avant la fin de la journée.

56. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

57. M. BURWIN (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous remercier très sincèrement de m'avoir donné l'occasion de participer à ce débat très important du Conseil de sécurité. Le Panama et la Libye ont de bons rapports d'amitié et de coopération. Nous sommes tous convaincus que, grâce à sa compétence et à sa grande expérience, M. Illueca saura guider les travaux du Conseil à bonne fin.

58. Une fois de plus, le Conseil se réunit pour examiner une question très grave : l'agression perpétrée par le régime raciste d'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola.

59. Le peuple d'Angola a lutté pendant de longues années et sacrifié des vies et des ressources innombrables pour accéder à l'indépendance. Lorsqu'il a finalement réussi, le régime raciste d'Afrique du Sud a lancé plusieurs agressions successives contre ce pays, de façon à l'empêcher de se développer sur les plans social et économique.

60. La question à l'examen aujourd'hui est très claire et les faits ont formé le sujet de plusieurs communications portées à l'attention du Conseil. Ce n'est pas la première agression commise par l'Afrique du Sud contre les peuples et les Etats d'Afrique : nous

nous souvenons des condamnations à mort prononcées par le régime raciste contre les combattants de la liberté d'Afrique du Sud; certains de ces faits sont encore frais dans nos mémoires puisque le Conseil en a parlé hier. Nous avons aussi présentes à l'esprit les diverses agressions contre les autres Etats de première ligne, en particulier la Zambie et le Mozambique. Nous ne perdons pas non plus de vue que la Namibie est toujours occupée de façon illégale par le régime raciste sud-africain et que la majorité, en Afrique du Sud, souffre de l'*apartheid*.

61. Le régime minoritaire sud-africain continue à ne tenir aucun compte des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et à narguer l'opinion internationale. Les puissances impérialistes, en particulier les Etats-Unis, continuent à appuyer ce régime de façon à protéger leurs intérêts impérialistes, stratégiques et économiques. Il est clair que le Gouvernement américain encourage cette agression, et c'est ce qui découle de la déclaration faite par le porte-parole du Département d'Etat et par le représentant des Etats-Unis au Conseil de sécurité [*ibid.*].

62. Il est honteux et consternant que le régime fasciste, raciste et agressif d'Afrique du Sud continue à recevoir une aide militaire et économique de nombreuses puissances occidentales et de l'entité sioniste qui occupe la Palestine, malgré les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies qui exigent des sanctions contre l'Afrique du Sud. Ceux qui aident l'Afrique du Sud doivent savoir qu'ils aident notre pire ennemi, notre ennemi juré en Afrique. Cette hypocrisie internationale doit cesser. Il faut qu'ils choisissent entre l'Afrique et les ennemis de l'Afrique.

63. En tant que représentant d'un pays arabe africain militant, je tiens à exprimer notre solidarité entière avec le peuple angolais. Nous estimons que la coopération entre le régime raciste d'Afrique du Sud et le régime raciste de Palestine est la cause principale des actes d'agression commis contre les peuples africains et les peuples arabes. L'agression dont nous discutons, survenue quelques jours avant la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur la Namibie, confirme l'arrogance du régime raciste et son mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

64. La paix et la sécurité en Afrique sont constamment menacées par l'existence du régime minoritaire blanc en Afrique du Sud et par l'occupation illégale de la Namibie. Nous devons faire tout ce que nous pouvons pour empêcher le régime raciste d'Afrique du Sud de faire un mal irréparable aux Etats indépendants d'Afrique. Le Conseil de sécurité doit faire face à ses responsabilités et prendre les mesures ci-après pour garantir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola et des autres Etats de première ligne : premièrement, imposer des sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud, comme prévu

au Chapitre VII de la Charte; deuxièmement, condamner l'agression commise par le régime d'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola et la violation de sa souveraineté et de son intégrité territoriale; troisièmement, condamner l'utilisation par l'Afrique du Sud du Territoire international de la Namibie pour commettre cette agression; quatrièmement, veiller à assurer le retrait immédiat des forces sud-africaines du territoire angolais; cinquièmement, assurer le respect par l'Afrique du Sud de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola; sixièmement, faire en sorte que l'Afrique du Sud s'abstienne d'utiliser la Namibie pour lancer des actes provocateurs d'agression contre l'Angola et, septièmement, exiger de l'Afrique du Sud qu'elle indemnise complètement l'Angola pour les dommages subis du fait de l'agression.

65. Je ne voudrais pas terminer sans réaffirmer l'appui total de la Jamahiriya arabe libyenne socialiste et populaire au peuple frère d'Angola, aux mouvements de libération d'Afrique australe et aux Etats de première ligne dans leur lutte contre le régime raciste d'Afrique du Sud.

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

67. M. LAZAREVIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, au nom de la délégation yougoslave, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et de votre récente nomination à la tête du Ministère des relations extérieures de votre pays. Je suis convaincu que votre expérience et votre habileté diplomatique contribueront grandement à l'adoption par le Conseil d'une décision qui sortira le monde d'une nouvelle crise due à la politique éhontée du régime raciste de Pretoria.

68. C'est avec amertume et beaucoup d'inquiétude que nous avons appris la nouvelle de l'agression impitoyable et non provoquée du régime raciste d'Afrique du Sud contre un Etat indépendant, épris de paix et non aligné, l'Angola. Ce n'est pas la première fois que l'Afrique du Sud commet un acte d'agression et recourt au terrorisme d'Etat contre les pays voisins souverains et indépendants d'Afrique. Cette fois-ci pourtant, il s'agit d'une action qui, par sa portée et ses conséquences possibles, constitue un très grave danger pour la paix et la sécurité de l'Afrique australe, une menace directe à la paix mondiale et un défi patent à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité. Il s'agit d'un acte d'agression, d'une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de toutes les normes sur lesquelles reposent les relations internationales, et qui ne peut donner lieu qu'à un conflit plus vaste aux conséquences imprévisibles.

69. L'attaque contre l'Angola représente le point culminant d'une série d'actes qui visent à déstabiliser

les pays voisins et toute l'Afrique australe pour prolonger l'existence du régime raciste et de sa politique de discrimination raciale, d'*apartheid* et d'exploitation coloniale.

70. La dernière agression de l'Afrique du Sud a eu pour résultat une nouvelle détérioration d'une atmosphère déjà complexe et tendue dans les relations internationales et menace les fondements de la paix et de la sécurité. Cet acte d'agression, à la veille de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale consacrée à la Namibie, montre que l'Afrique du Sud fait complètement fi de toutes les décisions antérieures du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale lui demandant de mettre un terme à sa politique de violence et à son occupation illégale de la Namibie. Une fois de plus, l'Afrique du Sud s'est servie du Territoire de la Namibie pour lancer des opérations de guerre contre des Etats de première ligne. Il est donc plus que jamais indispensable que la communauté internationale prenne des mesures d'urgence pour assurer l'accession de la Namibie à la pleine indépendance. Les actes de l'Afrique du Sud, calculés pour retarder le processus de décolonisation de la Namibie et pour assurer la présence permanente de l'Afrique du Sud dans le Territoire et l'exploitation continue de son peuple et de ses ressources naturelles, doivent cesser.

71. Nous sommes choqués par l'ampleur des forces armées lancées par l'Afrique du Sud contre des civils angolais innocents, qui subissent de lourdes pertes humaines et matérielles. Il s'agit là de toute évidence d'une opération de guerre de vastes proportions exécutée par les forces racistes et des mercenaires avec déploiement de forces aériennes et de blindés. Une partie du territoire angolais, jusqu'à une profondeur de plus de 150 kilomètres a été occupée et des villes angolaises situées très à l'intérieur ont été bombardées. On voit donc qu'il ne s'agit pas d'une action limitée, mais d'une agression préméditée contre le peuple et l'Etat d'Angola. Le régime sud-africain cherche une fois de plus à saper la liberté et l'indépendance d'un peuple qui, par ses immenses sacrifices, a mérité le droit de se développer librement et sans entraves et de prendre sa place, à égalité, parmi les Etats souverains.

72. L'attaque contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola a suscité l'inquiétude bien compréhensible et la condamnation de la communauté internationale qui demande au Conseil d'agir de toute urgence pour arrêter cette agression et assurer le retrait des forces d'invasion.

73. Les pays non alignés, qui depuis le tout début ont donné priorité à l'élimination du colonialisme et du racisme, n'ont cessé, depuis leur première Conférence au sommet, tenue à Belgrade il y a 20 ans, de réaffirmer activement leur solidarité avec les peuples d'Afrique australe, les Etats de première ligne et tous les peuples victimes de l'agression et de l'occupa-

tion étrangères. L'Angola en particulier mérite cet appui car il contribue à l'élimination du colonialisme et se montre solidaire de la lutte de libération des peuples d'Afrique australe.

74. Les pays non alignés ont depuis longtemps signalé le danger que représente l'existence même du régime raciste et les graves atteintes que l'Afrique du Sud porte à la paix et à la sécurité et qu'ils ont qualifiées de violations flagrantes de la Charte. Ils ont exigé que le Conseil adopte des mesures pour imposer des sanctions contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte. Cette exigence n'en est devenue aujourd'hui que plus urgente et plus universelle. Les pays qui entretiennent et cultivent des relations avec l'Afrique du Sud et auprès desquels le régime sud-africain tire force et encouragement pour entretenir sa politique d'agression permanente risquent de devenir les complices et les captifs de cette politique.

75. En tant que membre du mouvement des pays non alignés, la Yougoslavie partage le souci de la communauté internationale et, en ces moments graves, ressent une profonde compassion pour le Gouvernement et le peuple angolais. A cet égard, qu'il me soit permis de lire la déclaration du Conseil exécutif fédéral de la République fédérative socialiste de Yougoslavie concernant cette dernière agression perpétrée contre la République populaire d'Angola :

“Le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie condamne énergiquement l'agression flagrante perpétrée par le régime raciste sud-africain contre la République populaire d'Angola, indépendante et non alignée, et, au nom des divers peuples et nationalités de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, appuie le peuple angolais dont il est solidaire pour la défense de son indépendance et de sa souveraineté nationales.

“Le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie demande à l'Organisation mondiale de condamner, conformément à la Charte des Nations Unies, cette agression qui représente une grave menace pour la paix et la sécurité, non seulement dans cette région, mais également dans le monde en général, et d'adopter d'urgence des mesures énergiques pour assurer le retrait immédiat de l'agresseur du territoire de la République populaire d'Angola.

“La politique agressive du régime raciste d'Afrique du Sud, qui viole de façon impitoyable et flagrante les normes de conduite de la vie internationale, constitue une menace pour l'indépendance et le développement de l'Angola et des autres pays voisins et vise à anéantir la lutte de libération menée par le peuple namibien sous la direction de son seul représentant légitime, la South West Africa People's Organization et à empêcher la décolonisation de la Namibie.

“En exprimant son profond souci, le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie saisit l'occasion pour souligner une fois de plus la nécessité d'adopter des mesures concrètes propres à freiner la politique agressive du régime sud-africain et le besoin qu'il y a de trouver d'urgence une solution à la question de Namibie, conformément aux résolutions et aux décisions adoptées par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine et les conférences des pays non alignés”.

76. Pour conclure, je voudrais faire observer que le Conseil de sécurité, organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité, se trouve devant une responsabilité particulière compte tenu du caractère extrêmement grave de la situation. Il est impératif que le Conseil adopte d'urgence des mesures immédiates pour mettre fin à l'agression, condamner l'agresseur, assurer le retrait inconditionnel de toutes les forces militaires racistes du territoire angolais et que, par l'application des mesures prévues au Chapitre VII de la Charte, il mette fin à la politique agressive du régime raciste contre les pays voisins et les populations d'Afrique australe.

77. En ce moment d'épreuve, il est indispensable que tous les pays non alignés, avec l'ensemble de la communauté internationale, expriment leur solidarité active avec le peuple angolais. La Yougoslavie, qui cultive des relations de coopération générale et d'amitié avec l'Angola, qui ont été encore renforcées pendant la lutte de libération du peuple angolais, appuiera toute mesure prise par le Conseil visant à mettre fin à l'agression et à punir l'agresseur. La Yougoslavie, dans les limites de ses possibilités, appuiera le peuple angolais auquel il fournira toute l'assistance possible.

78. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

79. M. KRISHNAN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous suis reconnaissant, ainsi qu'aux membres du Conseil de sécurité, de donner à ma délégation l'occasion de faire une déclaration à propos de la grave situation qui affecte la paix et la sécurité internationales. Je veux parler de la dernière série d'actes d'agression et de terrorisme commis par le régime raciste d'Afrique du Sud, qui constituent en fait une invasion massive de la République populaire d'Angola. Le Conseil a beaucoup de chance d'être présidé par l'éminent Ministre des relations extérieures du Panama, et en vous félicitant à l'occasion de votre accession à ce poste lourd de responsabilités pour le mois d'août, nous sommes convaincus que votre forte personnalité, votre sagesse et votre compétence diplomatique vous serviront à guider le Conseil à une action significative et résolue dans cette question si grave. Je rends également

hommage au représentant du Niger pour la façon dont il a présidé les travaux du Conseil le mois dernier.

80. Le Conseil se réunit aujourd'hui sur la demande de la République populaire d'Angola pour examiner la situation résultant des actes d'agression les plus graves et les plus récents perpétrés par l'Afrique du Sud contre un Etat voisin de première ligne de l'Afrique australe. En lançant son agression contre la République populaire d'Angola, le régime de Pretoria a non seulement méconnu les ordres antérieurs du Conseil, mais il a, en fait, prouvé une fois de plus son mépris total et dédaigneux de l'opinion mondiale. Le représentant de la République populaire d'Angola, dans une déclaration émouvante prononcée hier, nous a donné des détails sur le déroulement des événements qui ont atteint leur point culminant dans la situation actuelle. La brutalité manifestée par l'armée sud-africaine et ses mercenaires ainsi que la destruction gratuite de vies et de biens à laquelle ils ont procédé vont manifestement à l'encontre de toutes les normes d'une conduite civilisée.

81. Le prétexte avancé par le régime d'*apartheid* pour justifier cette dernière série d'attaques délibérées a été une fois de plus le droit de poursuite des combattants de la liberté de la SWAPO. En fait, l'Afrique du Sud a utilisé sans vergogne le Territoire de la Namibie, qu'elle continue de maintenir sous son occupation illégale et qui lui sert de tremplin pour lancer une campagne de terrorisme, d'intimidation et de déstabilisation contre les voisins du Territoire, dans un vain effort en vue d'y renforcer sa mainmise et l'exploitation de son peuple et de ses ressources. L'Afrique du Sud ne semble toujours pas avoir compris que la lutte pour l'indépendance de la Namibie, sous la direction du seul représentant authentique de son peuple, la SWAPO, ne peut plus être bridée. Le retrait de l'Afrique du Sud de Namibie est inévitable et ne saurait être empêché ou retardé par ces tentatives désespérées.

82. Le Gouvernement et le peuple indiens réitèrent leur solidarité sans réserve avec la République populaire d'Angola et félicitent le peuple angolais de sa courageuse résistance pour essayer d'arrêter les attaques constantes des forces sud-africaines. Le fait est que la puissance militaire de l'Afrique du Sud, jointe à sa capacité nucléaire, constitue une menace non seulement pour les peuples d'Afrique mais aussi pour le monde entier. Cette politique et ces actions agressives de l'Afrique du Sud n'auraient pas pu se

poursuivre ainsi au grand jour sans l'appui et l'encouragement qu'elle reçoit de certains milieux occidentaux pour des raisons économiques, et même pour de prétendues raisons stratégiques.

83. Il est bien possible que le monde fasse peu de cas de ce que nous disons ici, ou même l'oublie vite, mais il n'oubliera pas ce que le Conseil de sécurité fait ici même maintenant. Le Conseil doit condamner immédiatement l'Afrique du Sud dans les termes les plus énergiques pour ses actes d'agression contre l'Angola et la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays. Il doit exiger le retrait immédiat, complet et inconditionnel de toutes les troupes sud-africaines, de leurs auxiliaires et de leurs subrogés du territoire de l'Angola. Le Conseil doit également prendre bonne note de cette dernière action qui se situe dans le cadre du plan sud-africain visant à perpétuer son occupation illégale de la Namibie et de saboter la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie tel qu'il figure dans la résolution 435 (1978) du Conseil. C'est la politique d'*apartheid* et de discrimination raciale qui est à la base de la belligérance de Pretoria, et c'est elle qui doit être condamnée une fois de plus. La communauté internationale ne doit pas non plus manquer d'exprimer son appui au peuple angolais et sa solidarité avec lui en cette heure d'épreuve.

84. Il n'y a pas très longtemps, l'an dernier, face à une situation grave semblable, le Conseil de sécurité a prononcé une condamnation et exigé que l'Afrique du Sud s'y conforme [résolution 475 (1980)]. Maintenant que l'Afrique du Sud, défiant le Conseil, s'est lancée dans une action bien plus importante de par son envergure et sa brutalité, le Conseil peut-il se permettre d'en faire moins ? Le temps n'est plus aux hésitations, aux tergiversations et aux équivoques. Nous demandons instamment aux membres du Conseil d'être conscients de leur responsabilité aux termes de la Charte et nous les engageons à prendre les mesures appropriées, y compris l'application des dispositions prévues au Chapitre VII. Il n'y a pas d'autre moyen de mettre au pas l'Afrique du Sud.

La séance est levée à 13 h 15.

NOTE

¹ A/36/461.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в любом книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
